

— Enfin nous savons — pour toutes ces raisons — ce qu'est et ce que vaut la dignité professionnelle dont on a dit qu'elle était d'une autre âge. — (*La Patrie*, 2 Fév. 1909).

— Quand nos députés et nos Ministres, à Québec, qui sont des gens honorables et intelligents, étudieront notre projet de loi, ils sauront qui entendre : ou les médecins, dont le désintéressement et l'abnégation ont produit de tout temps les plus beaux exemples de saine philanthropie qui soient, et dont le but actuel s'inspire exclusivement d'un principe de haute morale ; ou les charlatans, ces vers rongeurs qui changent en fruits secs les plus belles floraisons, et dont le seul but est l'intérêt personnel et le mercantilisme. Ce sera la honte des journaux quotidiens de n'avoir pas su ménager dans cette circonstance la profession médicale qui fait tant pour le public, et d'avoir refusé — à part un seul, qui l'a coupée à souhait — d'insérer la protestation suivante, qui leur était adressée par le secrétaire de la Société Médicale de Montréal :

Cher monsieur,

Je prends la liberté de vous adresser la lettre ci-incluse, que j'ai fait remettre, le 4 du courant, aux directeurs de la "Patrie" et de la "Presse". J'espère que le "Nationaliste", avec les idées inscrites en tête de son programme, se fera un devoir de lui donner l'hospitalité, refusée par les deux grand quotidiens.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, avec mes remerciements, l'assurance de ma considération.

B.-E. BOURGEOIS.

le mercredi, 3 février 1909.

Voici les passages essentiels de cette communication, que le manque d'espace nous force à abrégé.

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la résolution suivante, adoptée à une séance plénière de la Société Médicale de Montréal, le mardi, 2 février :

" Il est proposé par M le docteur De Martigny (François) et secondé par M. le docteur Lesage, que la Société Médicale proteste à l'unanimité contre l'article de la " Presse " du 1er février, qui bafoue brutalement et sans raison la profession médicale de la Province de Québec, aussi bien que contre l'article de la " Patrie " du 2 février, écrit à peu près dans le même sens ; il est de plus proposé et adopté que cette résolution soit communiquée à ces journaux pour publication. "

Je compte sur votre impartialité, Monsieur le Directeur, pour insérer la présente lettre dans vos colonnes et lui accorder, par conséquent, la publicité donnée à l'article précité, en lui permettant d'atteindre le même public.

Vous ne permettrez d'exprimer ma surprise pour la façon dont la profes-